



2025/O23

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Marche de collecte et traitement des déchets de la déchèterie

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la procédure adaptée
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 18/05/2025
- Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure le marché de collecte et traitement des déchets de la déchèterie avec les entreprises, qui ont présenté, par lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères posés dans le règlement de consultation, à savoir :

Lot	Désignation du lot	Entreprises	Montant HT estimé reconductions comprises
1	Déchets non dangereux	PAPREC France	1 594 492 €
2	Déchets dangereux	RECYDIS SAS (PAPREC)	43 710.96 €

Fait à Migennes, le 24 Juin 2025

Le Président,

F. BOUCHER



1 bis, rue des Ecoles - 89400 MIGENNES ☎ 03-86-92-66-85 ✉ ccamm@migennais.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 089-248900383-20250624-DEC_PRES23_2025-CC

